

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 18/10/2024

L'an 2024, le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, l'Adjointe au Maire

Présents :, Mmes : FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Volants : 11	Date de la convocation 08/10/2024 Date d'affichage 08/10/2024
--	--

Objet de la délibération : PLUI - 2024-28

Suite au mail du 05 septembre 2024 de Grand Chambord, il a été demandé de transmettre les avis sur la dernière proposition de zonage présentée.

Le Conseil municipal décide d'établir un courrier à l'attention de Monsieur Huguet Pascal Président de la Communauté de Communes de Beauce Val de Loire. Un résumé est fait sur la réunion du 04 octobre 2024.

La secrétaire de séance,

L' adjointe au Maire,
FROUFE Emilie

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-28-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 18/10/2024

L'an 2024, le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, l'Adjointe au Maire

Présents :, Mmes : FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Votants : 11	Date de la convocation 08/10/2024 Date d'affichage 08/10/2024
---	--

Objet de la délibération : RECIA - 2024-29

Suite à la réunion en date du 17 septembre 2024 avec le groupement d'intérêt public RECIA, il a été présenté leurs différents services :

1/ L'accompagnement juridique pour la mise en conformité du RGPD, avec un Délégué à la Protection des Données qui établit un diagnostic et des préconisations sur les mesures à mettre en place.
Le coût annuel forfaitaire est de 750 € annuel forfaitaire avec un engagement de 3 ans.

2/ L'offre Offre Numérique Essentielle dont l'objectif est d'avoir :

- un pack cybersécurité avec un socle commun (nom de domaine et messagerie professionnelle).
- un pack gestion relation avec le citoyen puisqu'il propose un site internet, des outils de réservation en ligne, une visio conférence.

Le coût du pack s'élève à 1 100 € forfaitaire annuel et 2 000 € forfaitaire annuel pour les 2 packs.

3/ Le socle E-administration qui comprend :

- La transmission des actes avec publication sur le site internet, pas d'achat de clé d'authentification à ce jour.
- La signature des bordereaux comptables avec transmission automatique à la trésorerie sans passer par Xémélios grâce au parapheur (qui accueille aussi bien des dossiers pdf que xml = comptables)
- La plateforme des marchés publics
- L'utilisation des mails sécurisés

La convocation électronique des élus avec horodatage

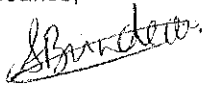
Le coût s'élève à 400 € forfaitaire annuel, assistance, formation et paramétrage compris.

L'adhésion au GIP est obligatoire, elle s'élève à 100 €

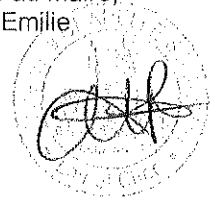
Le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'offre concernant l'accompagnement juridique d'un montant de 2 000 € ainsi que l'adhésion au GIP pour un montant de 100 € et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

Accusé de réception en préfecture
04/10/2024 10:03:18
Réf de réception préfecture : 21/10/2024

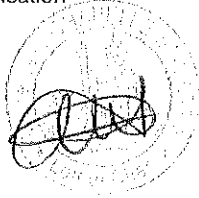
La secrétaire de séance,



L'adjointe au Maire,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-29-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 18/10/2024

L'an 2024, le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, l'Adjointe au Maire

Présents : Mmes : FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Votants : 11	Date de la convocation 08/10/2024 Date d'affichage 08/10/2024
--	--

Objet de la délibération : Convention de mutualisation entre la commune de La Chapelle Saint Martin et la Communauté de Communes Beauce Val de Loire - 2024-30

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 03/10/2024.

L'adjointe au Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine

La liste des options pouvant être mutualisées ente la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-30-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Options	Exemples de missions assurées :
Option 1 « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique et téléphonique du public - Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...) - Préparation des conseils municipaux - Tenue de l'Etat civil - Préparation des élections - Gestion budgétaire et comptable, facturation - Gestion du personnel, paie - Gestion de la commande publique - Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...) - Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie
Option 2 « Expertise et soutien des projets communaux »	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...) - Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres - Expertise financière - Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux
Option 4 « Nettoyage des locaux municipaux »	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux
Option 5 « Animation communale »	<ul style="list-style-type: none"> - Animation communale

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des agents communaux peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
Option A « Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Restauration scolaire - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
Option B « Gestion administrative de la compétence scolaire »	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires - Préparation de la facturation des services périscolaires - Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes

L'adjointe au Maire présente le projet de convention.

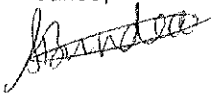
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
 041-214 105398-2024102112024-St-DE
 Date de réception préfecture : 21/10/2024

- D'OPTER pour l'option n°A de la convention à partir du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

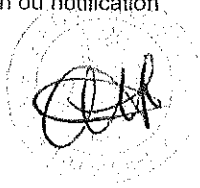
La secrétaire de séance,



L'adjointe au Maire,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-30-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 18/10/2024

L'an 2024, le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, l'Adjointe au Maire

Présents : Mmes : FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Votants : 11	Date de la convocation 08/10/2024 Date d'affichage 08/10/2024
--	--

Objet de la délibération : Approbation du tableau des effectifs des emplois du personnel de la commune - 2024-31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

L'adjointe au Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la disponibilité pour convenance personnelle d'un agent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03 octobre 2024

L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

De modifier le tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2024 (date d'effet) comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-31-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-MARTIN-EN-PLAIRE AU 02/01/2024

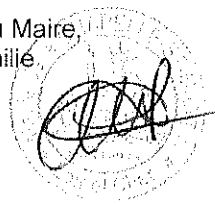
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification référéntie délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Identité agent en fonction sur le poste (1)
		RC	TIC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	08/02/2023			30	30	0,16			Adjoint edm pol 3ème classe	oui		1		COSSON Johanna
Agent d'entretien	24/10/2022			8	0	0,23			Adjoint edm pol 3ème classe	oui		1		MASSE Sandra (contractuel)
Entretien voirie/entretien voirie	11/07/2022		35	35	1,59				Adjoint technique Pol 3ème classe	oui		1		GAGNEPAIN Sylvain
Entretien voirie	02/01/2024			20	20	0,57			Adjoint technique Pol 2ème classe	oui		1		COSSON Vincent
TOTAUX			35	58	93	2,66						4	0	

DISPONIBILITE POUR COUVERTURE PERSONNELLE

Pour rappel : l'article 34 de la loi n°1984 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La création prévue au grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle implique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, dans ce cas, la mise à jour, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération et de démission de l'emploi créé et son exercice. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent."

La secrétaire de séance,

L'adjointe au Maire,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-31-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 18/10/2024

L'an 2024, le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, l'Adjointe au Maire

Présents : Mmes : FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Votants : 11	Date de la convocation 08/10/2024 Date d'affichage 08/10/2024
---	--

Objet de la délibération : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) - 2024-32

Le conseil de La Chapelle Saint Martin en Plaine,

Vu la délibération n°2023-35 du 27/07/2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Vu le visa de l'avis du CST du 3 octobre 2024,

Considérant la nécessité de modifier dans la délibération initiale la référence aux grades d'avancement et de se référer aux cadres d'emploi,

Considérant qu'il convient de préciser que les indicateurs pris en compte pour l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA concernent le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et non uniquement les adjoints techniques territoriaux principaux,

Considérant qu'il convient de préciser que les indicateurs pris en compte pour l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA concernent le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et non uniquement les adjoints administratifs principaux,

La notion de principaux est modifiée comme suit :

AVANT MODIFICATION :

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux principaux sont les suivants : (...)

Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux sont les suivants : (...)

Accuse de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-32-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

Les adjoints techniques territoriaux principaux : (...)

Les adjoints administratifs principaux : (...)

APRES MODIFICATION :

La notion de principaux est retirée :

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sont les suivants : (...)

Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs sont les suivants : (...)

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

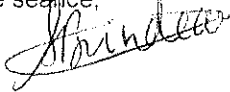
4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

Les adjoints techniques territoriaux : (...)

Les adjoints administratifs : (...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération n° 2023-35 du 27/07/2024 comme présentée ci-dessus, et autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.


La secrétaire de séance,



L' adjointe au Maire,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-32-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 18/10/2024

L'an 2024, le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, l'Adjointe au Maire

Présents : Mmes : FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Votants : 11	Date de la convocation 08/10/2024 Date d'affichage 08/10/2024
--	--

Objet de la délibération : Journée de solidarité - 2024-33

Suite à la rédaction du règlement intérieur, l'adjointe au Maire évoque la journée de solidarité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera offerte à tous les agents et reconduite par tacite reconduction.

La secrétaire de séance,

L' adjointe au Maire,
FROUFE Emilie

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-2024-33-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 18/10/2024

L'an 2024, le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, L'adjointe au Maire

Présents : Mmes FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9 Votants : 11	Date de la convocation 08/10/2024 Date d'affichage 08/10/2024
--	--

Objet de la délibération : Approvisionnement en fioul domestique : convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire - 2024-34

Vu le code de la commande publique, et l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux groupements de commandes

L'adjointe au Maire explique que la Communauté de communes Beauce Val de Loire, compte tenu des volumes consommés annuellement, doit procéder à la passation d'un marché public pour l'approvisionnement en fioul des écoles dont elle assure la gestion directe,

Elle précise que la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose aux communes, aux syndicats scolaires et au syndicat d'élimination des ordures ménagères de Mer de grouper leurs commandes avec les siennes afin de faire bénéficier l'ensemble des collectivités concernées de tarifs négociés collectivement.

Le projet de marché concerne le fioul domestique, à l'exclusion des gazoles routiers ou non-routiers qui demeureront achetés indépendamment par les communes.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire propose d'être coordonnateur du groupement. A ce titre, elle pourrait être en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement, ainsi que de l'exécution du marché. Les autres membres du groupement s'engagent quant à eux à procéder au paiement des factures adressées par les titulaires retenus par le coordonnateur pour chaque marché subséquent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fioul domestique,*

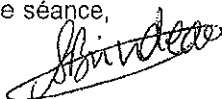
Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20241021-d2024-34-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

- De désigner la communauté de communes Beauce Val de Loire d'être coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,
- De charger le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,

Le Conseil municipal décide

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fioul domestique,
- De désigner la communauté de communes Beauce Val de Loire d'être coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,
- De charger le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,

La secrétaire de séance,



L' adjointe au Maire,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

